

Natacha Muller

Praticienne et formatrice en techniques manuelles de bien-être

1 rue du Tramway, 67114 Eschau

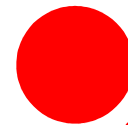
+33 6 73 08 15 56 – contact@ziegelau.com



Identifiant SIRET : 480 410 877 00033

Microentrepreneure, dispensée d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04758 67 auprès du préfet de la région Alsace



Formations aux techniques et soins de détente et de relaxation

DEVIS VALANT CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
entre La Ziegelau – École de Plein-être et le cocontractant soussigné
Articles L 6353-1, L 6353-2, R 6353-1 et R 6353-2 du code du travail

Bénéficiaire					
Prénom	Nom	Adresse	CP - Ville	Téléphone	Messagerie

Type d'action relevant de la formation professionnelle	Bénéficiaire	Article CT
1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;	Tout non salarié	L6313-2
2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;	Salarié uniquement	L6313-3
3° Les actions de promotion professionnelle ;	Tout travailleur	L6313-4
4° Les actions de prévention ;	Salarié	L6313-5
5° Les actions de conversion ;	Salarié ou non	L6313-6
6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;	Tout travailleur	L6313-7

Récapitulatif					
Dates ¹	Nbre de J.	Nbre d'H.	Prestation	Formatrice	Tarif
			Techniques manuelles de bien-être	Natacha Muller	
Tarif horaire HT-TTC ²				Coût total HT-TTC ²	

[1] Le calendrier est susceptible de subir quelques variations à l'initiative des organisateurs en fonction des inscriptions ou d'évènements indépendants de la volonté des organisateurs et si un stage devait être annulé, il sera intégralement remboursé ou d'autres dates proposées.
Les stages ne peuvent être reportés à une date dans un délai de 6 mois par le cocontractant que sur demande au moins 15 jours avant la date indiquée. Seuls les cas de force majeure peuvent exonérer le cocontractant de ses obligations contractuelles notamment financières.

[2] Prestation dispensée de la TVA au titre de l'article L 293 b du CGI

Détail					
Dates ¹	Nbre de J.	Nbre d'H.	Discipline	Formatrice	Tarif

LES FORMATIONS « MASSAGE et REFLEXOLOGIE » DE LA ZIEGELAU

La prestation est effectuée par :

<p style="text-align: center;">Natacha Muller <i>Praticienne et formatrice certifiée en Relation d'Aide par le Toucher®</i> <i>Méthode Jean-Louis Abrassart</i> 1 rue du Tramway, 67114 Eschau</p> <p style="text-align: center;"><small>Microentrepreneure, dispensée d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM) Identifiant SIRET : 480 410 877 00033 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04758 67 auprès du préfet de la région Alsace</small></p>

Devis ferme et définitif, établi en deux exemplaires, valant convention de formation professionnelle continue et valable uniquement aux dates indiquées. Paiement sans délai à réception de la facture.

La facture sera établie au nom du prestataire ci-dessus désigné et réglée à celui-ci.

En cas de contestation, seules les juridictions de Strasbourg sont compétentes.

à Strasbourg, le,

1 - Pour La Ziegelau – École de Plein-Être.

Natacha Muller,
formatrice microentrepreneure ci-dessus désignée

2 - Le cocontractant

(Cachet, nom du signataire et signature)
« Bon pour accord manuscrit »

3 - Le stagiaire bénéficiaire de la formation

(s'il n'est pas le cocontractant finançant directement la formation)
Nom, cachet éventuel, signature, « Bon pour accord » manuscrit

NOTA

Si le stagiaire bénéficiaire de la formation règle lui-même sa formation, il émarge uniquement dans la **case 2** en tant que cocontractant et présente le devis valant convention de formation professionnelle à son financeur qui le remboursera sur facture acquittée.

Si le stagiaire bénéficiaire de la formation ne règle pas lui-même sa formation qui est financée par son employeur, Pôle-emploi, son OPCA ou tout autre organisme qui réglera directement le prestataire, il émarge uniquement dans la **case 3** et présente le devis valant convention de formation professionnelle à son financeur.

Au cas où le financeur cocontractant ne finance que partiellement la prestation, une facture complémentaire est adressée au stagiaire bénéficiaire de la formation selon les modalités convenues par ailleurs.

LES FORMATIONS « MASSAGE et REFLEXOLOGIE » DE LA ZIEGELAU

ANNEXE

Au devis valant convention de formation professionnelle continue

Organisation des stages de formation professionnelle continue

Cadre juridique de la formation professionnelle continue

Objectif général pour le ou la bénéficiaire :

L'objectif est fixé selon l'un ou l'autre des articles du Code du travail suivants et cité(s) expressément dans la convention.

Article L6313-1

Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont :

- 1° Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ;*
- 2° Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;*
- 3° Les actions de promotion professionnelle ;*
- 4° Les actions de prévention ;*
- 5° Les actions de conversion ;*
- 6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;*

Article L6313-2

Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle ont pour objet de permettre à toute personne, sans qualification professionnelle et sans contrat de travail, d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle.

Article L6313-3

Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés ont pour objet de favoriser leur adaptation au poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi, et de participer au développement de leurs compétences.

Article L6313-4

Les actions de promotion professionnelle ont pour objet de permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

Article L6313-5

Les actions de prévention ont pour objet de réduire, pour les salariés dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité, soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise.

Article L6313-6

Les actions de conversion ont pour objet de permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles.

Article L6313-7

Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie associative.



LES FORMATIONS « MASSAGE et REFLEXOLOGIE » DE LA ZIEGELAU

Dispositions communes à tous les stages

Prérequis : Aucun prérequis sauf exception dûment désignée.

Pédagogie : Apprentissage de type séquentiel avec démonstration pas à pas par le formateur et reprise de l'exercice en binôme sous contrôle de celui-ci. Récapitulatif sous forme d'une exécution complète du protocole enseigné en fin de formation.

Taille des groupes : 4 à 6 stagiaires

Matériel pédagogique : Le matériel pédagogique est mis à disposition du stagiaire. Un livret lui est remis à chaque stage où une présentation de la technique, le protocole détaillé et les contre-indications sont notés. Pour certaines techniques un DVD peut être acquis par le stagiaire et des recommandations sur les matériels d'équipement lui sont proposés pour un rapport qualité/prix optimum – Le formateur n'est lié avec aucun fournisseur et n'a d'intérêt auprès d'aucun. La seule exception concerne le conseil d'acquérir l'ouvrage « S'établir praticien en massage bien-être » d'Emmanuel de Cointet aux éditions Souffle d'Or (juin 2011 – 12,17€ TTC) –.

Contrôle de l'assiduité : Feuille d'émargement par demi-journée, certifiée par le formateur.

Evaluation : Conformément à l'article L.6353-1 du code du travail, un bilan de stage est adressé au stagiaire : Le formateur notera de 1 à 6 l'aptitude constatée dans les domaines suivants : Mémorisation, Qualité technique des gestes et enchaînements, Toucher et fluidité, Qualité relationnelle, ainsi qu'une appréciation écrite retraçant les acquisitions du stagiaire et les efforts spécifiques complémentaires à fournir éventuellement. Une mention finale « apte » ou « inapte » moyennant un entraînement personnel sera portée sur le document final remis personnellement et confidentiellement au stagiaire avec un entretien personnalisé. Cette attestation de fin de stage mentionnera la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Attestation « Qualification – Certification » : À l'issue de chaque stage, une attestation de formation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Sachant que la profession n'est pas réglementée et qu'il n'existe aucun diplôme ni certification reconnus officiellement, cette attestation permet à son titulaire de justifier de sa qualification en tant que salarié auprès d'un employeur et auprès de la clientèle en exercice libéral.

Encadrement : L'encadrement est assuré par le formateur (la formatrice) signataire de la convention ou, en cas d'empêchement, par un formateur ou un(e) formatrice qualifié(e), sous sa responsabilité et dûment délégué à cet effet.

Conditions financières

Tarifs et modalités de paiement :

Le tarif horaire de la formation est fixé dans la convention de stage ainsi que le tarif de chaque stage. Prestation dispensée de la TVA au titre de l'article L 293 b du Code général des impôts

Le tarif couvre la pédagogie, la documentation et les pauses-thé à l'exclusion de l'hébergement et des repas.

Les factures sont payables à réception et sans délai par virement ou chèque bancaire à l'ordre du formateur (la formatrice), en tant qu'autoentrepreneur indépendant.

En contrepartie, le formateur (la formatrice) signataire de la convention s'engage à réaliser les actions prévues dans le cadre de celle-ci.

En cas de contestation, seules les juridictions de Strasbourg sont compétentes.

Dispositions spécifiques et programme de chaque stage :

Objectif spécifique pour chaque stage : Chaque stage a pour objectif d'apprendre une technique de massage différente selon un protocole éprouvé. A l'issue de chaque stage, le stagiaire doit être capable d'effectuer correctement le protocole et d'être opérationnel moyennant un entraînement personnel pour assurer sa mémorisation, la qualité de ses gestes, sa fluidité, sa qualité relationnelle. Les contre-indications lui seront enseignées ainsi que la conduite à tenir selon la déontologie admise dans la profession.

Programme spécifique à chaque stage : Chaque stage fait l'objet d'un programme spécifique annexé à la convention de formation et faisant partie intégrante de celle-ci.

